



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 31 janvier 2018

Convocation des électeurs pour le second tour des élections municipales partielles complémentaires de Croutelle et Chalandray

Suite au premier tour des élections municipales partielles complémentaires qui se sont déroulées dans les communes de Croutelle et de Chalandray le dimanche 12 novembre 2017, le tribunal administratif de Poitiers a annulé la proclamation de l'élection de 2 conseillers municipaux à Croutelle et de 5 conseillers municipaux à Chalandray. Aussi, le juge administratif a enjoint à l'autorité préfectorale de convoquer les électeurs pour un second tour de scrutin.

Dans ces conditions, deux arrêtés préfectoraux convoquent les électeurs de ces communes pour un second tour **le dimanche 11 mars 2018** afin de pourvoir 2 sièges de conseillers municipaux à Croutelle et 5 sièges de conseillers municipaux à Chalandray.

Ces deux arrêtés précisent les points importants suivants.

S'agissant des électeurs qui pourront voter à ce second tour, le code électoral pose le principe de l'identité des listes électorales au premier et au second tour de scrutin. Dans ces conditions, **à l'exception du cas particulier** des personnes remplissant avant le premier tour les conditions définies à l'article L. 30 du code électoral mais qui n'auraient pas pu être inscrites avant le premier tour en raison d'une décision tardive du juge d'instance ou d'une notification tardive de la décision du juge, **seuls pourront prendre part au second tour de scrutin les électeurs inscrits sur la liste électorale qui a servi au premier tour de scrutin.**

Concernant les candidats, **les 3 candidats de Croutelle et les 5 candidats de Chalandray enregistrés à la préfecture pour le premier tour sont automatiquement candidats pour le second tour.** Étant donné que dans ces deux communes le nombre de candidats au premier tour était au moins égal au nombre de sièges à pourvoir, **il ne peut pas y avoir de nouveau candidat pour le second tour de ces deux élections municipales partielles complémentaires.**

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle – Préfecture de la Vienne
guenael.campan@vienne.gouv.fr - 05 49 55 70 09

www.vienne.gouv.fr